



MB/SCP

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2005  
à vingt heures en mairie

N° 05-03

### Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 10 mai 2005 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

\* **Présents (29)**: M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANCOIS, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. TRIQUET, M. AILHAUD, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

\* **Représentés (8)** :

M. VIROL	Par	M. METTON
Mme MOLIERES	Par	Mme BLANCO
M. FONTENAIST	Par	M. LAURENT
Mme MARTIN	Par	M. CARRE
Mme BERNIER	Par	Mme GIBERT
Mme FINOT-FREBAULT	Par	M. VINCENT
M. BASSINET	Par	M. FIET
Mme BRAIDOTTI	Par	M. ROBINEAU

\* **Excusé (1)** : Mlle GESRET

\* **Absent (1)** : M. HAINAUT

\* **Assistaient également** :

- **Fonctionnaires** :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances

Mme CAPDEQUI PEYRANERE : Direction Générale des Services

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

□□□□□□□□

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme MERGUI-CHICHE** est nommée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**Compte rendu de la séance du 29 mars 2005 :**

M. ROBINEAU votera contre ce compte-rendu car ses propos ont été coupés ce qui transforme parfois son intervention. Ainsi n'était pas souligné le parallèle entre l'augmentation du budget du CCAS, de 13204 € et celle du budget de l'AMAED, de 8292 €, la première bénéficiant à plusieurs centaines de foyers alors que la deuxième bénéficie à 140 familles.

M. VINCENT votera également contre ce compte-rendu car il est partial et le maire fait usage de son pouvoir de rédaction pour présenter les choses à sa façon. Ainsi sur le sujet du SAMU social M. VINCENT précise qu'il a présenté un document dans lequel il est indiqué que le maire veut renvoyer le SAMU social dans une autre commune.

Le Maire rappelle tout d'abord que la rédaction du compte-rendu est un exercice difficile et qu'il n'use pas d'un pouvoir de censure. Sur la question du SAMU social le Maire répond que le document présenté par M. VINCENT n'infirmait en rien les propos du maire et qu'il s'agissait donc bien d'un procès d'intention à son égard.

Le compte-rendu est adopté à la majorité.

**ORDRE DU JOUR**

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>		
		4-5
<b>FINANCES</b>		<i>Pages</i>
05-61	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonérations	5-6
05-62	Vote des impositions annuelles su syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly Larue	6
05-63	Legs Cherbonnier	6-7
05-64	Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2005	7
05-65	Remboursement de frais afférents à des travaux de sécurité au CAM	7
05-66	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	7
05-67	Médailles de la famille française	8
05-68	Modification de la dotation vestimentaire des agents des services espaces verts, sports et accueil du nouveau centre administratif	8
<b>URBANISME</b>		
05-69	Place Emile Cresp – levée des réserve et de la recommandation faites par le commissaire enquêteur dans son avis favorable	9-10
05-70	ZAC François Ory – prorogation de la convention d'aménagement	10

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
05-71	Création d'emplois saisonniers pour les services de la ville	10
05-72	Déroulement des cross scolaires – fixation de la rémunération du personnel médical	10-11
<b>MARCHES &amp; TRAVAUX</b>		
05-73	Restructuration et extension du pôle municipal de solidarité – demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine	11
05-74	Restructuration et extension du pôle municipal de solidarité – demande de subvention au conseil régional d'Ile de France	11-12
05-75	Réhabilitation, restructuration et extension de la piscine – résultat de la procédure de consultation	12-13
05-76	Maintenance des installations de production et échange de chaleur – résultat de la procédure	13
05-77	Dispositif de suivi-animation de l'OPAH Montrouge sud et du volet Fisac – marché négocié	14
05-78	Réalisation du magazine municipal d'informations – avenant n°1 au lot 1	14-15
05-79	Réalisation du magazine municipal d'informations – avenant n°2 au lot 2	15
05-80	Marché de câblage et de téléphonie sur IP – avenant n°1	15
05-81	Extension, restructuration et réhabilitation de l'école maternelle Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot 2	15-16
05-82	Extension, restructuration et réhabilitation de l'école maternelle Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot 1	16
05-83	Marché d'entretien, réfection et aménagement de la voirie – avenant n°1	16-17
05-84	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre administratif et la restructuration de la médiathèque – avenant n°3	17
05-85	Travaux d'aménagement de voirie et de requalification de l'éclairage public – avenant n°1 au lot 3	17-18
05-86	Travaux d'aménagement de voirie et de requalification de l'éclairage public – avenant n°1 au lot 1	18
05-87	Réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2003 – lot 4 et lot 8 – rectification d'une délibération antérieure	18-19
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>		
05-88	Ecole municipale des sports – modification du règlement intérieur	19
05-89	Approbation du principe de gestion d'un relais assistante maternelles par le relais enfants parents	19-20
05-90	Service prévention-jeunesse – validation du projet pédagogique	20-22
<b>INTERVENTIONS DIVERSES</b>		
<input type="checkbox"/>	Maison des associations	22
<input type="checkbox"/>	Ecole maternelle Marcelin Berthelot	22
<input type="checkbox"/>	Aménagement paysager rue Louis Rolland	22
<input type="checkbox"/>	Prêt de salle aux associations politiques	23
<input type="checkbox"/>	Problème de sécurité rue Auber	23
<input type="checkbox"/>	Stationnement rue Gabriel Péri	23
<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b>		

## en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO et associés, avocats au barreau de Paris – assistance juridique de la commune de Montrouge c/ consorts ANSIEAUX ( 9 026,11 €).
2. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Edouard et Jean Goirand, avoués associés près la cours de Paris – commune de Montrouge c/ DAC ( 213,15 €)
3. Acceptation d'un contrat établi avec la SA JM PRODUCTIONS concernant la représentation du spectacle "les chansonniers des 2 ânes" le vendredi 14 octobre 2005 (13 715 €)
4. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par monsieur Daniel TANIÈRE, agent artistique – organisation du spectacle "les chansonniers des 2 ânes" (1823,90€)
5. Acceptation d'une convention établie avec l'association Arte&Arte concernant l'organisation de l'exposition MINIARTEXTIL à l'hôtel de ville du 11 au 26 mars 2005 (6 000 €)
6. Acceptation de l'indemnité due par la MAIF – accident du 19/12/2004 (1 257,59 €)
7. Acceptation d'une convention établie avec le conseil général des Hauts-de-Seine concernant l'organisation d'un concert d'A FILETTA le mercredi 30 mars 2005 (2 205,50 €)
8. Acceptation d'une convention établie avec MEND'S DISTRIBUTION pour la mise à disposition d'un appareil de distribution de boissons et confiseries au conservatoire municipal.
9. Cessation de la régie de recettes pour la perception des droits d'inscription aux cours d'instruments et de danse au conservatoire de musique – suppression des fonctions du régisseur et des suppléants de cette régie.
10. Acceptation d'un contrat établi avec l'association Musiques & plus concernant le spectacle Robert Santiago, le vendredi 8 avril 2005 (1 900 €)
11. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN-CHEENE huissiers de justice – enregistrement du règlement du 50<sup>ème</sup> salon d'art contemporain (350 €)
12. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL – accident du 17/12/2004 – véhicule 246 DQE 92 (286,20 €)
13. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL – accident du 31/01/2005 – véhicule 928 ADB 92 (433,61 €)
14. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO et associés, avocats au barreau de Paris – assistance juridique de la commune c/ monsieur PERRIN (5 105,20 €)
15. Suppression des différentes régies et sous-régie d'avances pour l'ensemble des centres de loisirs de la ville de Montrouge
16. Création d'une régie d'avances auprès du service prévention pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement pendant la durée de leurs séjours dans les divers clubs 8/13 ans, 14/17 ans et pendant l'opération d'été ville/vie/vacances, séjours conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de l'assemblée jeunes de la ville de Montrouge.
17. Création d'une régie d'avances auprès du service "jeunesse" pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des séjours des enfants dans les divers centres de loisirs maternels, primaires et de Villelouvre ainsi que pour le conseil municipal des enfants de la ville de Montrouge.
18. Création de sous-régies d'avances pour :
  - le centre de loisirs maternel Haut-Mesnil
  - le centre de loisirs maternel Aristide Briand
  - le centre de loisirs maternel Amaury Duval
  - le centre de loisirs maternel Berthelot
  - le centre de loisirs maternel Boileau
  - le centre de loisirs maternel Buffalo
  - le centre de loisirs maternel Maurice Arnoux
  - le centre de loisirs maternel Rabelais
  - le centre de loisirs primaire Aristide Briand

- le centre de loisirs primaire Buffalo
- le centre de loisirs primaire Boileau
- le centre de loisirs primaire Delerue
- le centre de loisirs primaire Jean Jaurès
- le club 8/13 Maurice Arnoux
- le club 8/13 Aristide Briand
- le club 14/17
- le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
- le centre de vacances de Villelouvette
- les séjours organisés par le service prévention
- l'opération ville, vie, vacances
- le conseil municipal des enfants
- l'assemblée jeunes

19 – Acceptation d'une convention de partenariat établie avec l'association ART EVEIL à l'occasion du 50<sup>ème</sup> salon d'art contemporain – salon européen des jeunes créateurs 2005 (3330,80 €).

20 – Décision d'acquérir les lots n°3 et 7 de la copropriété 58 rue Gabriel Péri à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville (95 000 €).

21 – Acceptation d'un contrat d'assurance passé avec AXA ART dans le cadre du 50<sup>ème</sup> salon d'art contemporain (500 € TTC)

## **I..FINANCES**

### **1 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations**

---

Le Maire expose que plusieurs sociétés Montrougiennes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2006.

- ◆ L'hôtel MERCURE sis 13 rue François Ory qui a confié l'enlèvement des ordures ménagères à la société ONYX TAIS et bénéficie de cette exonération depuis 1977.
- ◆ L'hôtel IBIS, 33 rue Barbès qui fait procéder à l'enlèvement de ses ordures ménagères par la société TAIS et bénéficie de cette exonération depuis 1977.
- ◆ ATAC, 110 avenue Aristide Briand et 35 rue Molière, ces magasins font également appel aux services de l'entreprise TAIS et sont exonérés depuis 1991 pour le premier et 2005 pour le second.
- ◆ Les Sociétés COLIN, concessionnaire Renault et SEJAC, Renault Occasions, sises pour la première sur trois sites distincts : 47 rue Louis Rolland/59 avenue de la République, 63 avenue de la République et 59-61 avenue Aristide Briand/6-8 rue Barbès, et pour la seconde au 97, avenue de la République sont exonérées depuis l'année 2000 de la taxe sur les ordures ménagères. La collecte et le traitement de leurs déchets sont assurés depuis 1999 par les Sociétés CHIMIREC et VSI.
- ◆ SAFI SA concessionnaire FORD 5, avenue de la Marne adhère au programme FORD Environnement route nationale 17. Cette société organise la collecte des déchets industriels pour les concessions Ford et utilise les services de cinq prestataires différents en fonction de la nature des déchets. Elle bénéficie de cette exonération depuis 2005.
- ◆ SHURGARD France SAS pour son site SHURGARD Self Stockage 95, avenue Pierre Brossolette pour lequel la collecte des déchets est effectuée par Paris Sud Hydraulique et qui bénéficie de cette exonération depuis 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, je vous propose de reconduire pour l'année 2006 les exonérations annuelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères précédemment accordées.

Unanimité

## **2 – Vote des impositions annuelles du syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly Larue**

---

M. LAURENT rappelle que par délibération du 6 novembre 1974, le Conseil d'Administration du Cimetière Intercommunal de CHEVILLY LARUE, dont fait partie la Ville de Montrouge, a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement de l'organisme feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Le montant total de l'imposition à recouvrer par le syndicat au titre de l'exercice 2005 s'élève à 382 716,59 € soit une augmentation d'environ 42 500 € due pour partie à des plantations d'arbres et des réfections d'allées.

La répartition de cette imposition s'effectue en fonction du nombre de places attribuées à chaque collectivité territoriale adhérente et se calcule de la façon suivante :

- 60 % du total des impositions à recouvrer au prorata des inhumations pratiquées dans l'année par la collectivité,
- 40 % de ce même total au prorata du nombre d'emplacements réservés aux montrougiens (15 % des places réservées).

La Ville de Montrouge n'a procédé en 2004 à aucune inhumation dans ce cimetière, ainsi, la part d'imposition affectée à la commune de Montrouge s'établit de la façon suivante :

- 40% du total de l'imposition prévue soit :  $382\,716,59\text{ €} \times 40\% = 153\,086,64\text{ €}$
- somme proratisée en fonction du nombre total d'emplacements réservés aux montrougiens (15% des places réservées):  $153\,086,64\text{ €} \times 15\% = 22\,962,99\text{ €}$

La part d'imposition incombant aux montrougiens s'élèvera donc pour l'exercice 2005 à 22 962,99 €.

Unanimité

## **3 – Legs Cherbonnier**

---

Mme GASTAUD rappelle que chaque année, le conseil municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la commune par M. Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 euros actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 100 euros pour l'exercice 2005.

Cette année, l'élève a été désignée au sein de l'école Renaudel A , il s'agit de la jeune Estelle RAISON, née le 19 janvier 1994, demeurant 50 avenue de la Marne à Montrouge.

Unanimité  
(abstention du groupe communiste)

#### **4 – Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2005**

---

M. CARRE propose que soit attribuées les subventions de fonctionnement suivantes:

- Stade multisports de Montrouge : 6 500 €
- Harmonie municipale de Montrouge : 2 286 €

Unanimité

#### **5 – Remboursement de frais afférents à des travaux de sécurité au CAM**

---

Le Maire rapporte : Le Cercle Athlétique de Montrouge, association sportive, loue actuellement à la ville des locaux sis sur un terrain 60, avenue Marx Dormoy. La ville est elle-même locataire du département pour l'occupation de ce terrain et de ces bâtiments

Cette association a engagé, au cours de l'année 2004, des dépenses pour effectuer en urgence des travaux de changement de l'alimentation en gaz desservant les bâtiments. En effet, lors du réaménagement des terrains de sports, ces installations ont subi des détériorations qui entraînaient des risques d'émanation de gaz et présentaient donc une dangerosité pour toute personne présente en ces lieux.

En tant que loueur de ces locaux, la ville de Montrouge est soumise aux mêmes obligations envers ses sous locataires qu'un propriétaire. De ce fait, ces travaux auraient dû être ordonnés et pris en charge par la ville.

Le Cercle Athlétique de Montrouge sollicite aujourd'hui le remboursement de ces travaux dont le coût s'élève à 22 299,95 €, total de deux factures présentées : CGST SAVE pour 20 152,60 € (création d'un nouveau réseau de gaz) et EDF-GDF pour 2 147,35 € suppression d'un branchement existant et nouveau branchement.

Compte tenu de la responsabilité de la ville en tant que loueur de ces locaux, je vous demande de vous prononcer favorablement sur le remboursement de la somme de 22 299,95 € au Cercle Athlétique de Montrouge, justificatifs fournis à l'appui de cette requête.

Unanimité

#### **6 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

---

Le Maire rapporte que le trésorier principal de Montrouge a transmis à la ville un état de produits irrécouvrables que le conseil municipal est invité à admettre en non-valeur pour un total de 2 706,74 €.

- droits de voirie – palissade de chantier (1 entreprise en liquidation judiciaire) : 2 702,69 €
- écarts entre les sommes perçues et les montants titrés sur plusieurs débiteurs : 4,05 €

Unanimité

#### **7 – Médailles de la famille française**

---

Le Maire expose que la commission départementale d'attribution de la médaille de la famille française s'est prononcée au début du mois de mai sur l'attribution d'une médaille à madame Jacqueline RAKARABO JULLY ( 5 enfants).

Un hommage sera rendu en mairie à la lauréate à l'occasion de la fête des mères et, pour respecter la tradition, elle se verra offrir, outre la médaille, le diplôme et la rosette, une gerbe de fleurs ainsi qu'une allocation de 55 € par enfant.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ces dispositions et m'habiliter à prendre toutes mesures utiles en vue de leur mise en oeuvre.

M. VINCENT estime que les critères retenus pour l'attribution de cette médaille sont trop restrictifs, notamment le fait que l'on prenne en compte uniquement les enfants issus d'un même mariage.

Unanimité  
(abstention des groupes socialiste et communiste)

## **8 – Modification de la dotation vestimentaire des agents des services des espaces verts, sports et accueil du nouveau centre administratif**

Mme GIBERT rapporte que trois services municipaux demandent à voir leur dotation vestimentaire modifiée :

1°) Les agents du service des espaces verts bénéficient de trois paires de gants de travail, dont l'une d'elles ressort de la dotation vestimentaire financée par la Direction des Finances. Le responsable du service des espaces verts fait valoir que cette quantité est insuffisante en raison de l'usure des gants ; une paire supplémentaire chaque année s'avère nécessaire.

Par ailleurs, et par mesure de sécurité, il est également demandé de prévoir la fourniture d'une paire par agent de gants d'application de produits phytosanitaires, et la fourniture de baudriers de sécurité. Pour la période estivale, le service des espaces verts souhaite la fourniture de deux tee-shirts cotons fluorescents par agent.

2°) Le service des sports bénéficie, pour chaque agent et tous les ans, des vêtements suivants (auparavant commandés directement par le service des sports) : 2 sweat-shirts, 2 tee-shirts et 1 blouson, avec sur le devant le logo de la ville et l'inscription 'Montrouge', et dans le dos une inscription 'service des sports'.

3°) L'accueil du centre administratif est assuré par quatre hôtesses vêtues de manière uniforme (pour chaque hôtesse) :

- deux ensembles veste et pantalon printemps-été ainsi que 5 tee-shirts ou chemisiers selon la tenue retenue ;
- deux ensemble veste et pantalon automne-hiver ainsi que 5 tee-shirts manches longues ou pulls fins selon la tenue retenue.

Ces dotations sont annuelles

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de la modification de la dotation vestimentaire.

Unanimité

## **II. URBANISME**

## **1 – Place Emile Cresp – levée de la réserve et de la recommandation faites par le commissaire enquêteur dans son avis favorable**

---

Le Maire rappelle que la ville de Montrouge s'est engagée dans une démarche volontaire afin d'agrandir la place Emile Cresp, en programmant la démolition des immeubles sis 34 et 36 avenue de la République. Celle-ci s'accompagnera de la création d'une galerie commerciale située le long de la rue du Colonel Gillon, entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Emile Boutroux.

L'enquête publique relative à cette opération s'est déroulée du 10 janvier au 28 janvier 2005, durant laquelle un certain nombre de remarques ont pu être adressées par les personnes concernées.

Ainsi, les commerçants se sont inquiétés des surfaces qui leurs sont réservées dans le projet.

Celui-ci a en effet évolué dans le temps, à la suite de réunions entre les services de la ville et les commerçants intéressés. En conséquence, les plans apparaissant dans le dossier d'enquête publique, bien que respectant le principe d'aménagement, ne correspondaient plus à la version finalement retenue. Il s'en est suivi un certain nombre d'interrogations de la part des commerçants lors de l'enquête.

Monsieur le Maire a pu rencontrer Madame le Commissaire Enquêteur à la fin de l'enquête et lui remettre les plans des locaux commerciaux agrandis. Ces mêmes plans ont été remis aux cinq commerçants lors d'une réunion, le 16 mars 2005.

D'autre part, un petit nombre de personnes âgées vivent dans ces immeubles et se sont inquiétées des conditions dans lesquelles se déroulerait leur relogement.

C'est pourquoi Madame le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec la recommandation de prendre un soin particulier au relogement des personnes âgées, et une réserve afin que les commerçants concernés aient rapidement connaissance des surfaces mises à leur disposition.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur, d'approuver le plan des commerces annexé à la présente délibération et de confirmer l'engagement de la ville à apporter un soin particulier au relogement des personnes âgées ou fragiles comprises dans le périmètre de l'opération.

M. VINCENT précise que son groupe s'abstient sur cette question par manque de précisions sur l'aménagement définitif du centre ville.

Le Maire rappelle que cet aménagement se fait au gré des opportunités foncières.

Mme GALATEAU n'est pas opposée à cet aménagement mais estime qu'il n'y a pas assez de place pour construire les commerces le long de la rue du Colonel Gillon sauf à réduire les trottoirs et à poser des problèmes de sécurité à la sortie de l'école Jeanne d'Arc.

Le Maire répond qu'il n'y a aura aucun problème de circulation et de sécurité des piétons puisque la rue deviendra piétonne dans cette portion.

Mme GALATEAU s'interroge sur la pertinence de la présence d'un café à proximité des entrées et sorties d'école au regard de la réglementation.

Le Maire estime que passer à côté d'un café ne porte pas atteinte à la moralité.

Adopté à la majorité

( vote contre du MNR, abstention des groupes socialiste et communiste)

## **2 – ZAC François Ory – prorogation de la convention d'aménagement**

---

Le Maire rappelle que par convention du 15 mars 1999, la ville de Montrouge a confié à la Société Bouygues Immobilier l'aménagement de la ZAC FRANCOIS ORY pour une durée de six ans, soit jusqu'au 15 mars 2005.

Cette convention comportait la possibilité dans son article 8 de la proroger par avenant en cas d'inachèvement de la mission.

Aujourd'hui, l'hôtel d'activité n'étant pas complètement achevé, l'aménageur n'a pu achever sa mission, notamment l'aménagement de la voirie aux abords immédiats de cet équipement.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à ladite convention, la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2005.

M. VINCENT rappelle que son groupe n'est pas favorable à cette ZAC privée d'où son abstention sur cette question.

Unanimité

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **1 – Création d'emplois saisonniers pour les services de la ville**

---

Mme GIBERT rappelle que chaque année, la ville doit, pour assurer la continuité du service, recruter du personnel saisonnier afin de pallier l'absence des agents bénéficiant de leurs congés annuels.

Il convient, dès à présent, de procéder à la création de ces emplois pour les services suivants :

- service propreté : 8 emplois d'agent d'entretien.
- service espaces verts : 4 emplois d'agent d'entretien.
- service de maintien à domicile des personnes âgées : 8 emplois d'agent social.
- service enseignement : 17 emplois d'agent d'entretien (entretien et gardiennage).
- services administratifs : 3 emplois d'agent administratif.

Les candidats recrutés pour occuper ces emplois saisonniers percevront une rémunération fixée par rapport au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement. A cette rémunération s'ajoutera le versement d'1/10<sup>ème</sup> correspondant au paiement des congés payés.

Je vous demande d'approuver la création de ces 40 emplois saisonniers.

Unanimité

#### **2 – Déroulement des cross scolaires – fixation de la rémunération du personnel médical**

---

Mme GIBERT rappelle que chaque année, l'éducation nationale organise à Montrouge les cross scolaires, courses sur route destinées aux enfants des écoles primaires de la commune. La ville participe à cette manifestation en apportant son soutien logistique et en prenant à sa charge divers frais propres au bon déroulement de l'événement.

A cette occasion, comme lors de toute manifestation importante, il convient d'apporter un soin particulier quant à l'organisation des premiers secours nécessaires dans le cadre des incidents ou accidents pouvant survenir au cours des épreuves sportives.

Lors des cross scolaires, la Croix Rouge apporte ainsi son soutien mais il est important de renforcer le dispositif mis en place par la présence d'un médecin susceptible d'intervenir en cas de problème nécessitant une intervention médicalisée.

La présence du médecin sera effective le samedi 11 juin 2005 de 8h30 à 13 heures et je vous propose de fixer le montant de sa vacation à 160 €.

Unanimité

#### **IV. MARCHES & TRAVAUX**

##### **1 – Restructuration et extension du pôle municipal de solidarité – demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine**

---

M. GIRAULT rapporte que la commune de Montrouge souhaite réhabiliter prochainement, le Centre Municipal de Santé, qui deviendra le pôle municipal de solidarité.

Ce pôle est actuellement composé de deux corps de bâtiment datant des années 1930 et 1960; le projet consisterait en une restructuration et extension de ceux-ci, ayant pour objectif la réorganisation des services du CMS actuellement sur le site (laboratoires d'analyse médicale, radiologie, consultations, soins dentaires et kinésithérapie) que viendront rejoindre le centre d'action sociale de la ville et les bureaux du directeur général adjoint des services.

Le projet doit unifier les deux architectures en présence et constituer un seul équipement, avec une seule entrée et des accueils communs.

Une partie du premier étage du nouveau bâtiment sera réservé au maintien à domicile (MAD) et soin à domicile (SAD), des personnes âgées.

L'architecte a été désigné suite à une consultation, et les études sont en cours.

A ce stade de l'avancement du projet, phase A.P.D. (avant projet détaillé) le coût des travaux est estimé à la somme de 2 627 785,00 euros hors taxe, soit 3 142 830,86 euros toutes taxes comprises, ce qui représente une charge financière importante pour la ville.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

##### **2 - Restructuration et extension du pôle municipal de solidarité – demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France**

---

Dans le cadre du même projet, M. GIRAULT propose d'autoriser le maire à solliciter auprès du conseil régional d'Ile de France une subvention pour la réalisation des travaux et de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

### **3 – Réhabilitation, restructuration et extension de la piscine – résultat de la procédure de consultation**

---

M. GIRAULT rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence, concernant le marché relatif à la réhabilitation, la restructuration et l'extension de la piscine de Montrouge, a été envoyé pour publication le 17 février 2005 au BOAMP, au JOUE et au Moniteur des Travaux Publics.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 2 mai 2005 a pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en fonction des critères de valeurs technique et prix. Le rapport propose, par lot, les classements suivants :

Les 21 lots ont été attribués aux entreprises classées n°1, soit pour chaque lot :

LOT N°1 DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS - FONDATIONS - GROS-ŒUVRE

ESPB, pour un montant total de 1.569.707,15 € HT

LOT N°2 COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE

LAGRANGE, pour un montant de 368.422,24 € HT

LOT N°3 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALUMINIUM

WARSMANN pour un montant de 1.076.542 € HT

LOT N°4 METALLERIE - CHARPENTE METALLIQUE

ALUFER pour un montant de 408.745,21 € HT

LOT N°5 PLOMBERIE - SANITAIRES

La commission d'appel d'offres a déclaré ce lot infructueux ; il est relancé sous forme d'un marché négocié.

LOT N°6 TRAITEMENT D'EAU - ANIMATIONS AQUATIQUES

IMATEC pour un montant total de 475.485,37 € HT

LOT N°7 CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR

CRYSTAL SA pour un montant de 713.294,40 € HT

LOT N°8 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

La commission d'appel d'offres a déclaré ce lot infructueux ; il est relancé sous forme d'un marché négocié sans publicité préalable.

LOT N°9 MENUISERIES BOIS - MOBILIERS - CLOISONS

LARIGAUDERIE pour un montant 166.045,74 € HT

LOT N°10 PLAFONDS SUSPENDUS - CORRECTION ACOUSTIQUE

CIP pour un montant de 552.186,98 € HT

LOT N°11 ETANCHEITE LIQUIDE - REVETEMENT DE RESINE

KEMICA pour un montant de 54.287 € HT

LOT N°12 REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX CARRELES

FRANCE SOLS pour un montant de 489.943,71 € HT

LOT N°13 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

FRANCE SOLS pour un montant de 29.571,38 € HT

LOT N°14 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX

ATELIERS DE LA VALLEE pour un montant de 78.257,86 € HT

LOT N°15 EQUIPEMENT DE VESTIAIRES - CABINES - CASIERS

SUFFIXE pour un montant de 222.180,55 € HT

LOT N°16 GESTION INFORMATISEE DES ENTREES

La commission d'appel d'offres a déclaré ce lot infructueux ; il est relancé sous forme d'un marché négocié sans publicité préalable.

LOT N°17 EQUIPEMENT DE PISCINE

SUFFIXE pour un montant de 5.630,23 € HT

LOT N°18 SAUNA - HAMMAM

SUEDE SAUNA pour un montant de 13.602 € HT

LOT N°19 ASCENSEURS

EURO ASCENSEURS pour un montant de 83.500 € HT

LOT N°20 ESPACES VERTS - CLOTURES - DECORATION FLORALE  
VERT LIMOUSIN pour un montant de 27.313 € HT  
LOT N°21 DESAMIANTAGE  
TECHNOPURE IDF pour un montant de 198.763,75 € HT

Dès lors, il est proposé au conseil d'approuver le projet de marché public relatif à la réhabilitation, la restructuration et l'extension de la piscine de Montrouge et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Mme MERGUI-CHICHE demande quels sont les critères pour déclarer un lot infructueux car elle a été contactée par une entreprise qui a répondu au lot 16 et qui était la moins-disante.

M. GIRAULT répond que l'on peut déclarer un lot infructueux quand la réponse des entreprises est incomplète, ou la réponse est au dessus de l'estimation des services municipaux.

Le Maire précise qu'une entreprise ne peut savoir si elle est la moins-disante, et que ce n'est pas non plus le premier critère de choix.

Unanimité

#### **4 – Maintenance des installations de production et échange de chaleur – résultat de la procédure**

---

M. GIRAULT expose qu'un avis d'appel public à la concurrence, concernant le marché relatif à la maintenance des installations de production et échange de chaleur, a été envoyé pour publication le 16 février 2005 auprès du BOAMP, du JOUE et du Moniteur des Travaux Publics.

Dans le cadre de l'optimisation de l'exploitation des installations de chauffage des divers sites qu'elle gère, la ville de Montrouge souhaite maîtriser les dépenses en combustible de ses installations, limiter leurs rejets de monoxyde de carbone et contribuer ainsi à l'amélioration de l'environnement, garantir leur pérennité et leur assurer une fiabilité et une disponibilité optimales.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 9 mai 2005 a pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en fonction des critères de valeurs technique, prix et délais.

La Commission d'Appel d'Offres approuve le classement et décide d'attribuer le marché à l'entreprise SEEM pour un montant de 33.280 € HT.

Dès lors, il est proposé au conseil d'approuver le projet de marché public relatif à la maintenance des installations de production et échange de chaleur et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Unanimité

#### **5 – Dispositif de suivi-animation de l'OPAH Montrouge sud et du volet FISAC – marché négocié**

---

Le Maire rapporte que depuis trois ans, le Pact-Arim intervient quotidiennement dans le quartier « Sud » de Montrouge. Il assure une mission de mobilisation des acteurs de la réhabilitation du quartier, conseille les particuliers dans leur projet de réhabilitation, monte et assure le suivi de dossiers de demandes de financement des travaux, et conseille les commerçants pour le volet « enseignes et devantures commerciales » du FISAC. Il convient

de rappeler que son action sur les quartiers est identifiée par la population et les partenaires depuis huit ans.

Alors que les prestations intellectuelles - telles que le suivi-animation d'OPAH - sont de nature concurrentielle, ce sont des contraintes techniques qui sont ici évoquées pour justifier de la nécessité du choix du Pact-Arim comme seul candidat à la poursuite du dispositif existant pendant 8 mois. Aucun nouveau prestataire ne saurait en effet être en mesure de poursuivre en 2005, la gestion des dossiers actuellement engagés dans le cadre de l'OPAH et non soldés et d'assurer le dispositif d'accompagnement assuré par le Pact-Arim des Hauts-de-Seine depuis 4 ans pour l'animation du volet « devantures et enseignes » du FISAC.

Le marché a été présenté à la commission d'appel d'offres le 17 mai 2005 qui sur le fondement de l'article 34-III-4° du Code des marchés publics, a attribué le marché au Pact Arim des Hauts de Seine.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de marché public relatif à la mise en place d'un dispositif de suivi-animation de l'OPAH Montrouge Sud et du volet Fisac qui y est lié, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

M. FIET regrette que les copropriétés n'aient pas disposé de 6 mois de plus pour déposer leurs dossiers car trois ans c'est trop court selon lui.

Le Maire répond que depuis trois ans les copropriétés ont toutes été démarchées et que l'opération a fait l'objet de publicité et de réunions.

Unanimité

## **6 – Réalisation du magazine municipal d'informations – avenant n°1 au lot 1**

M. SIMBOZEL rapporte que le lot n°1 du marché de réalisation du magazine municipal d'information correspond aux prestations d'édition et de photogravure, il est exécuté par la société Périgraphic.

Afin de prendre en compte l'évolution du Magazine Municipal, il convient d'ajouter les prix suivants au bordereau des prix du marché :

- réalisation d'un page supplémentaire : + 60 € HT
- réalisation d'une page en moins : - 60 € HT

Les autres prix, et notamment les montants minimum et maximum du lot, restent inchangés.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant modifiant le bordereau des prix du lot n°1.

M. VINCENT précise que son groupe s'abstiendra car le renouvellement de ce marché aurait pu être selon lui l'occasion de renouveler le journal, de l'ouvrir et de modifier la place faite à l'opposition qui est selon lui une caricature de la démocratie.

Le Maire conteste le point de vue de M. VINCENT.

M. ROBINEAU précise partager les propos et les motivations de vote de M. VINCENT.

Unanimité

(abstention des groupes socialiste et communiste)

## **7 – Réalisation du magazine municipal d'informations – avenant n°2 au lot 2**

Dans le cadre du même marché M. SIMBOZEL rapporte qu'il convient de modifier le bordereau des prix du lot n°2 impression et façonnage.

Il convient d'ajouter les prix suivants au bordereau des prix du marché :

- Fabrication de 4 pages en moins (44 pages) en 27.000 exemplaires  
+1735 € HT ; tirage en +1000 exemplaires : +78 € HT
- Fabrication de 8 pages en moins (40 pages) en 27.000 exemplaires  
-309 € HT ; tirage en +1000 exemplaires : -17 € HT
- Fabrication de 4 pages supplémentaires  
+1820 € HT ; tirage en +1000 exemplaires : +74 € HT
- Fabrication de 8 pages supplémentaires  
+2350 € HT ; tirage en +1000 exemplaires : +91 € HT

Les autres prix, et notamment les montants minimum et maximum du lot, restent inchangés.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant modifiant le bordereau des prix du lot n°2.

Unanimité  
(abstention des groupes socialiste et communiste)

### **8 – Marché de câblage et de téléphonie sur IP – avenant n°1**

---

M. PAUCARD expose que les premières phases d'ingénierie du lot n°2 du marché relatif au câblage et à la téléphonie sur IP (lot exécuté par la société Dynetcom) ont permis de simplifier l'architecture initialement prévue.

Les points concernés sont notamment les suivants :

- suppression de la fonctionnalité d'ACD avancée
- modification de l'architecture réseau
- suppression d'éléments non nécessaires
- correction du nombre de passerelles analogiques

Ces modifications entraînent une moins-value de l'ordre 63 000 euros.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant actant ces modifications.

Unanimité

### **9 – Extension, restructuration et réhabilitation de l'école maternelle Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot 2**

---

M. GIRAULT rappelle que le conseil municipal a autorisé par délibération du 2 juin 2004 le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'extension, restructuration et réhabilitation de l'école maternelle Maurice Arnoux.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à un certain nombre de travaux supplémentaires, parmi lesquels :

- Compléments de fondations pour l'implantation de modules créés
- Mise en place de 3 portes extérieures pleines bois, panneau sandwich rainuré
- Pose d'une fenêtre PVC blanc OB 100 x 100, vitrage 4-10-4 avec habillage posé sur paroi existante.

Le montant total des travaux supplémentaires est de 8 042,00 € hors taxes, soit 9 618,23 € TTC , ce qui représente 4,88 % du montant initial du marché.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant modifiant les travaux et le montant initial du marché.

Unanimité  
(abstention des groupes socialiste et communiste)

### **10 – Extension, restructuration et réhabilitation de l'école maternelle Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot 1**

---

Dans le cadre de l'exécution des travaux du lot 1 de ce même marché, M. GIRAULT expose qu'il est apparu nécessaire de procéder à un certain nombre de travaux supplémentaires, parmi lesquels :

- Démolition chaussée et terrassements pour passage canalisations
- Mise en œuvre de sable, grave ciment
- Habillage en béton armé 13 des clins entre bâtiments existants
- Création d'une boîte de branchement pour chaque réseaux.

Le montant total des travaux supplémentaires est de 15 344,00 € hors taxes, soit 18 351,42 € TTC , ce qui représente 24,02 % du montant initial du marché.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant modifiant les travaux et le montant initial du marché.

M. FIET estime que ces travaux auraient pu être prévus dès le départ, pour cette raison son groupe s'abstiendra.

Le Maire rappelle que le choix a été fait de faire des estimations au plus juste et ainsi de présenter chaque modification de travaux au conseil municipal.

M. VINCENT estime qu'il n'est pas en mesure de contrôler l'utilité de chaque avenant.

Le Maire répond à M. VINCENT qu'il peut demander au directeur général des services techniques à visiter les chantiers de la ville.

Unanimité  
(abstention des groupes socialiste et commuiste)

### **11 – Marché d'entretien, réfection et aménagement de la voirie – avenant n°1**

---

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 2 mars 2005 le conseil municipal à autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché pour les travaux d'entretien de voirie, travaux de réfection et d'aménagement dans diverses rues de Montrouge.

Lors de la rédaction du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il a été noté à l'article 5 – Clause de financement et de sûreté – qu'il sera constitué une retenue de garantie d'un montant de cinq pour cent (5 %) du montant initial du marché

Or, s'agissant d'un marché à bons de commande, l'application de cet article entraînerait une retenue de garantie sur chaque facture alourdissant de manière inutile la procédure.

Il convient donc de passer un avenant pour permettre l'annulation de cet article.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer cet avenant annulant l'article 5 du CCAP.

Unanimité

## **12 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre administratif et la restructuration de la médiathèque – avenant n°3**

---

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 22 mai 2001, la ville de Montrouge a approuvé le programme ainsi que l'enveloppe du centre administratif et de la médiathèque et a décidé d'en confier la réalisation à la SEM 92, dans le cadre d'une convention de mandat régie par les dispositions de la loi 85-704 du 2 juillet 1985.

Par délibération du 17 décembre 2002, la ville a approuvé le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle du centre administratif et de la médiathèque en fonction de l'évolution du projet (10 374 778,36 € HT).

Par la suite, des modifications et adaptations complémentaires ont dû être apportées au programme et à l'enveloppe financière : des travaux supplémentaires ont été faits à la demande de la ville; la liste en est faite dans l'avenant n° 2 au marché de travaux qui a été voté lors de notre dernière séance du 29 mars.

De ce fait il est administrativement nécessaire d'une part de modifier le programme initial, et d'autre part, l'enveloppe financière prévisionnelle par avenant.

Par ailleurs, la formule de revalorisation de la rémunération du mandataire doit être modifiée. La nouvelle formule proposée est la suivante :  $0,15 + 0,85 \times \text{Im/Lo}$ . Une erreur sur le trait de fraction avait initialement erroné cette formule. La formule proposée est conforme aux us et coutumes de la profession.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre administratif et la restructuration de la médiathèque, entérinant les modifications ci-dessus exposées.

Unanimité

(abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)

## **13 – Travaux d'aménagement de voirie et de requalification de l'éclairage public – avenant n°1 au lot 3**

---

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 24 septembre 2003 le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché pour les travaux d'aménagement de voirie et requalification de l'éclairage public rue Carvès.

En cours d'exécution, il est apparu nécessaire de procéder à un certain nombre de travaux supplémentaires, parmi lesquels :

- Extension du carrefour ; pose de potelets et barrières supplémentaires
- Fourniture et pose de chambres de tirage ; pose d'asphalte
- Réalisation d'une structure pour voirie lourde
- Enfouissement réseaux aériens
- Enfouissement réseaux EDF

Le montant total des travaux supplémentaires est de 16 035,00 € hors taxes, soit 19 177,86 € TTC , ce qui représente une augmentation du coût du marché de 4,76 %.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant portant modification du lot 3.

Unanimité

#### **14 – Travaux d'aménagement de voirie et de requalification de l'éclairage public – avenant n°1 au lot 1**

---

Dans le cadre du même marché M. PAUCARD demande d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au lot 1 – rue Racine.

En effet, en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de procéder à un certain nombre de travaux supplémentaires, parmi lesquels :

- Terrassement en déblai et réalisation trottoir en asphalte
- Fourniture et pose d'un regard en avaloir avec bavette
- Fourniture et pose d'asphalte quadrillée

Le montant total des travaux supplémentaires est de 942,00 € hors taxes, soit 1 126,63 € TTC , ce qui représente de 0,84 % du coût du marché initial.

Unanimité

#### **15 – Réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2003 – lot 4 et 8 - rectification d'une délibération antérieure**

---

M. PAUCARD rappelle que dans sa séance du 22 décembre 2004, le Conseil Municipal a délibéré pour accepter un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement – programme 2003.

Le lot n°4, a été attribué à l'entreprise Watelet pour un montant de 293 012,22 € TTC pour la tranche ferme .

Le lot n°8 a été attribué à l'entreprise France Réseaux pour un montant de 196 300,68 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Suite à une erreur matérielle survenue lors de la saisie des montants correspondants aux travaux en plus et en moins-values, il convient de modifier la précédente délibération et d'adopter les nouveaux montants corrigés.

Ainsi, il en résulte, pour le lot n° 8, tranche conditionnelle, une plus-value de 66 267,97 € TTC au lieu de 66 362 € TTC et pour le lot n° 4 une moins-value de 62 395,32 € TTC au lieu de 66 023,39 € TTC pour la tranche ferme.

Unanimité

### **V. AFFAIRES DIVERSES**

#### **1 – Ecole municipale des sports – modification du règlement intérieur**

---

M. SAINT-MARTIN rapporte que l'école municipale des sports est gérée par le service des sports depuis la rentrée de septembre 2002. Elle accueille à la journée, tous les mercredis en dehors des vacances scolaires, des enfants âgés de 7 à 12 ans pour la pratique de sports variés. En raison de la forte demande d'inscription aux activités de cet établissement, le nombre d'enfants accueillis sera porté à la rentrée de septembre 2005 à 200 au lieu de 160 les années antérieures.

Un projet pédagogique et un règlement intérieur ont été adoptés afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'établissement. Chaque année, il est procédé à une relecture des documents afin de les adapter au mieux à la réalité d'organisation de l'école.

Le projet pédagogique établi en 2004 reste inchangé mais il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur.

En effet certains enfants perturbent par leur comportement le bon fonctionnement de l'école.

Il est donc précisé, dans le règlement proposé ce jour à l'approbation du Conseil Municipal, qu'en cas de mauvais comportements répétés des enfants, ces derniers pourront se voir attribuer des avertissements disciplinaires, et, après trois avertissements écrits, il pourra être procédé à l'annulation de l'inscription, temporairement ou définitivement.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la modification du règlement intérieur ci-dessus présentée.

Unanimité

## **2 – Approbation du principe de gestion d'un relais assistantes maternelles par le relais enfants parents**

---

Mlle FAVRA explique que la part croissante de l'accueil individualisé des enfants de moins de 6 ans par des assistantes maternelles agréées indépendantes pose la question de l'information et du conseil tant auprès des parents, notamment en leur qualité d'employeurs, que des assistantes maternelles.

Actuellement 144 Assistantes Maternelles agréées exercent leur profession sur la ville de Montrouge assurant une capacité d'accueil de 337 places.

Afin de répondre à cette attente, l'ouverture d'un Relais Assistantes Maternelles va permettre, dans un lieu dédié,

- d'établir des liens tant auprès des assistantes maternelles entre elles que des parents,
- de conseiller pour toutes les démarches administratives, parents et assistantes maternelles favorisant ainsi les relations employeurs/employés.

Outre l'amélioration de la qualité d'accueil au domicile des assistantes maternelles, le relais constitue un dispositif important au décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local.

C'est un lieu d'écoute et d'accompagnement de l'accueil du tout petit favorisant le maintien de son épanouissement. Enfin, le Relais Assistantes Maternelles permet de tisser des liens avec les partenaires locaux.

Le relais assistantes maternelles fera l'objet d'une procédure d'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, agrément basé sur un contrat qui prévoit un projet social, une convention exposant les engagements réciproques, les modalités d'évaluation des résultats, un budget prévisionnel de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le principe de gestion d'un relais Assistantes Maternelles par le Relais Parents Enfants, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre compte tenu de l'intérêt que représente cet établissement pour la ville.

Unanimité

(Mme BLANCO ne participe pas au vote)

## **3 – Service prévention-jeunesse – validation du projet pédagogique**

---

M. SAINT-MARTIN expose : La réglementation relative à l'animation, prévoit que l'organisateur (la ville en l'occurrence) établit un projet éducatif de service. Ce projet est appelé à traduire l'engagement de l'organisateur, ses priorités et ses principes dans les domaines de la jeunesse dont les actions sont généralement menées dans le cadre des structures municipales tels les centres de loisirs maternels et élémentaires, et de la prévention, dont les actions sont généralement menées dans le cadre du fonctionnement des clubs pré-ados et ados, ainsi que dans le cadre des opérations « V.V.V. » et « Tickets Sports ».

Le Projet éducatif a pour vocation générique de définir le sens des actions du Service, ainsi que les orientations retenues et les moyens mobilisés pour sa mise en œuvre. Au delà, il permet aux familles de mieux connaître les objectifs de la municipalité et du service à qui elles confient leurs enfants.

La possession d'un Projet éducatif constitue une obligation légale.

#### LES GRANDS AXES DU PRESENT PROJET :

Le présent Projet est structuré en cinq parties. Celles-ci annoncent des éléments sur le statut et la vocation de l'organisateur dans le champ de l'enfance et de la jeunesse ; sur les intentions éducatives de l'organisateur et les objectifs pédagogiques poursuivis ; sur les grands types d'actions mises en place ; sur l'organisation du travail au sein du Service. De façon plus détaillée, on retrouve :

- 1) La description et l'analyse du contexte et de l'environnement de travail, et l'annonce des intentions éducatives..
- 2) Un bref diagnostic, on l'on tente de définir les champs d'action « jeunesse » et « prévention ».
- 3) L'annonce des objectifs pédagogiques.
- 4) Le descriptif de l'organisation et du fonctionnement du Service.
- 5) Le lien du Projet avec les accueils et les actions menées.
- 6) L'échéancier (proposition de durée du présent Projet), et les modalités d'évaluation du Projet (définition d'indicateurs et de critères.

Sur la forme, le Projet éducatif ne donne pas un cadre de travail trop étroit ni trop rigide ; il est élaboré de manière à constituer un document de base et de référence, mais ne se substitue pas aux projets de structure.

Le détail de ce projet a été débattu lors de la dernière séance du comité consultatif des centres de loisirs qui s'est montré très favorable aux options proposées.

Sans rentrer dans le détail des propositions les objectifs pédagogiques retenus sont les suivants :

- **Objectifs propres aux actions jeunesse :**
- *Permettre aux enfants et aux adolescents montrougiens de vivre des temps de loisirs et de vacances de qualité,*
- *Favoriser le développement et l'acquisition de l'autonomie des enfants et des jeunes, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge – capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilité, ... -, et en tenant compte des éléments liés au développement physique et cognitif de chacun,*
- *Permettre à l'enfant de développer son esprit critique, de faire des choix,*
- *Favoriser la notion d'apprentissage technique des enfants et des adolescents, favoriser l'acquisition de savoirs techniques,*

- Favoriser le degré de production des enfants et des adolescents accueillis (objets, expositions, spectacles, manifestations diverses, ...),
  - Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées (culturelles, artistiques, sportives, ...),
  - Permettre aux publics accueillis de s'approprier les locaux et l'espace des structures d'accueil et leur environnement proche,
  - Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité,
  - Favoriser le bien-être et la sécurité morale, affective et physique des enfants et des adolescents,
- **Objectifs propres aux actions prévention :**
  - Favoriser la réussite scolaire des enfants et des adolescents,
  - Travailler à l'insertion sociale et/ou professionnelle des publics jeunes en difficulté,
  - Ouvrir les activités en encourageant la mixité filles/garçons et les passerelles entre les tranches d'âge,
  - Favoriser le développement de l'esprit critique et l'émergence du libre arbitre, travailler au développement de la personnalité propre de chaque individu par rapport aux phénomènes de groupe,
  - Favoriser l'aide à la parentalité,
- **Objectifs généraux et transversaux du Service :**
  - Valoriser les actions du Service,
  - Améliorer la qualité des projets en fidélisant les personnels (formation continue, participation au projet, mise en place d'indicateurs de performance...).

Voilà Mes chers collègues rapidement synthétisé ce projet que je vous propose d'adopter pour notre ville.

Mme GALATEAU trouve ce projet admirable bien qu'un peu utopique. Elle pense par ailleurs que la sécurité affective est générée au foyer et qu'il est difficile de supplanter ce fait. D'autre part, il lui semble ardu d'agir en complémentarité ou en contradiction avec une éducation familiale défaillante. Elle souhaiterait que l'éducation se fasse au sein de la famille et que les enseignants se cantonnent à leurs tâches d'enseignement.

M. VINCENT aurait aimé que parmi les objectifs présentés, un ou deux soient dominants et aurait aimé connaître les moyens et procédures prévus pour atteindre ces objectifs.

M. SAINT-MARTIN précise que moyens et procédures sont détaillés dans le projet intégral.

Unanimité

## **VI. COMMUNICATION**

### **1 – Communication relative aux procédures de consultation d'entreprises en cours**

Les procédures formalisées suivantes ont fait l'objet d'une publicité et seront présentées au conseil du mois de juin :

- Fourniture de mobiliers pour le conservatoire de Montrouge
- Fournitures de voirie
- Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires

- Fournitures de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux

## **INTERVENTIONS DIVERSES**

### **1 – Maisons des associations**

---

M. VINCENT demande où en est le désamiantage de la maison des associations car les retards dépassent tous les records.

Le Maire répond que la ville attend l'accord sur le plan de retrait des sous-face de couverture en fibro-ciment.

M. VINCENT demande si des associations occupent encore les locaux.

Le Maire répond qu'il n'y a plus que la gardienne, les associations ont été logées dans d'autres locaux.

### **2 – Ecole maternelle Berthelot**

---

M. ROBINEAU s'inquiète des problèmes d'amiante à l'école maternelle Berthelot et de la demande de travaux adressée par l'inspection du travail à la ville.

Le Maire répond qu'il n'y a pas de problème d'amiante à l'école Marcelin Berthelot et que l'inspection du travail a toujours reçu les documents demandés.

### **3 – Aménagement paysager rue Louis Rolland**

---

Mme LASSERRE rapporte qu'il manque deux arbres sur les trottoirs de la rue Louis Rolland ce qui est fort dangereux notamment les jours de marché.

Le Maire répond que le marché de fournitures de végétaux vient d'être attribué, les arbres vont pouvoir être remplacés.

### **4 – Prêt de salle aux associations politiques**

---

Mme GALATEAU demande si les partis politiques pourront bénéficier de temps à autre d'une salle de réunion à la maison des associations.

Le Maire rappelle à Mme GALATEAU que le prêt de salle se fait à titre onéreux sauf une fois par an pour les associations montrougiennes.

### **5 – Problème de sécurité rue Auber**

---

Mme GALATEAU a eu connaissance d'importants va-et-vient rue Auber et notamment la nuit.

Le Maire répond qu'il est au courant et que des contrôles ont été demandés.

### **6 – Stationnement rue Gabriel Péri**

---

Mme CHICHE-MERGUI dénonce le manque d'indulgence des policiers devant l'école rue Gabriel Péri. Les parents qui viennent déposer de jeunes enfants en classe de maternelle ne peuvent stationner correctement du fait de la présence de travaux.

Le Maire va demander qu'une personne se rende sur place et fasse des propositions.

La séance s'achève à 22 heures.